

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **18/03/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt quatre mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **Mme GRAVIER Marie-Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, et après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2021.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 18/03/2021

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt quatre mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **Mme GRAVIER Marie-Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : TERRAIN MULTI ACTIVITES : EMPRUNT MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – 10 000 €

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux du terrain Multi activités, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant 10 000 €
 - Durée 5 ans
 - Taux 0.25 % fixe
 - Périodicité Trimestrielle
 - Frais de dossier 50 €
- Approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce prêt

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 18/03/2021

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt quatre mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **Mme GRAVIER Marie-Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMPTE DE GESTION 2020 –
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, conforme au Compte de Gestion du Trésorier du budget communal, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 39 540.03 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

➤ Un déficit de 9 006.28 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

➤ En dépenses 8 466 €
➤ En recettes 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour 9 006.28 €
- ❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour 30 533.75 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **18/03/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt quatre mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **Mme GRAVIER Marie-Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : TERRAIN MULTI ACTIVITES : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – 75 000 €
(Prêt relais TVA)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux du terrain Multi activités, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant 75 000 €
 - Durée 24 mois
 - Taux 0.43 % (variable)
 - Frais de dossier 113 €
 - Index EURIBOR 3 mois (- 0.54 %)
- autorise le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce prêt

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **18/03/2021**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt quatre mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **Mme GRAVIER Marie-Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : VACANCE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Le Maire expose le courrier de Mme MARX par lequel elle lui fait part de son départ au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à rembourser la caution à Mme MARX (c/165)
- Autorise le Maire à effectuer les démarches pour la recherche d'un nouveau locataire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 18/03/2021

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt quatre mars à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **Mme GRAVIER Marie-Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FIXATION DES TAUX 2021

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 5 voix contre, et après en avoir délibéré fixe comme suit les taux :

Taxe foncière (bâti)	23.85 %
Taxe foncière (non bâti)	8.74 %

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

